



# Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-GNC01-1705-028



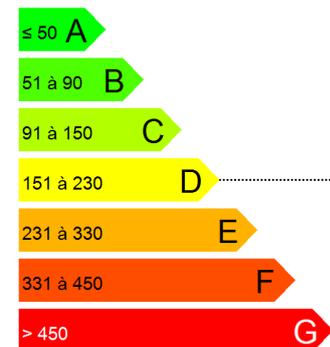
**Propriétaire :** Monsieur Francis RODRIGUEZ  
**Adresse du bien :** 2, allée de l'Horloge, 25120 MAICHE  
**Nature du bien :** Appartement  
**Localisation du bien :** Etage 3  
**Numéro de lot :** Lot principal [124], Cave [142], Garage [195], Parking [192-179]  
**Date du permis de construire :** De 1949 au 01/07/1997  
**Date limite de validité :** 28/11/2017  
**Référence client :**

## DPE

Date limite de validité : 28/05/2027

### Consommation énergétique

Logement économe



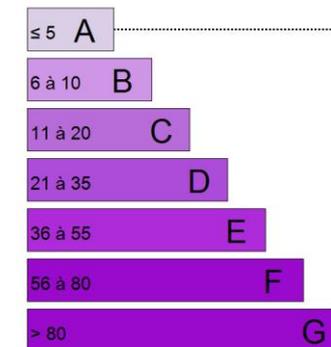
Logement énergivore

Logement

186  
kWh ep/m<sup>2</sup>.an

### Emission de gaz à effet de serre

Faible émission de GES



Forte émission de GES

Logement

2  
kg éqco2/m<sup>2</sup>.an



## Superficie Carrez

Validité illimitée [sauf travaux]

### Lot 124

Superficie « Carrez » : 103,40 m<sup>2</sup>  
Superficie hors « Carrez » : 105,61 m<sup>2</sup>

### Lot 142 (Cave)

Superficie « Carrez » : 0,00 m<sup>2</sup>  
Superficie hors « Carrez » : 10,07 m<sup>2</sup>

### Lot 179

Superficie « Carrez » : 0,00 m<sup>2</sup>  
Superficie hors « Carrez » : 12,50 m<sup>2</sup>

### Lot 192

Superficie « Carrez » : 0,00 m<sup>2</sup>  
Superficie hors « Carrez » : 12,50 m<sup>2</sup>

### Lot 195

Superficie « Carrez » : 0,00 m<sup>2</sup>  
Superficie hors « Carrez » : 20,66 m<sup>2</sup>

## ERNMT

Date limite de validité : 28/11/2017

Risque sismique : Zone 3

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.

Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.

\*pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu des dites grilles.



## Les intervenants du dossier

> Propriétaire : Monsieur Francis RODRIGUEZ

2, allée de l'Horloge, 25120 MAICHE

> Cabinet Diagamter :

8, rue du Clos, 39300 VANNOZ

03 84 52 32 24

loic.guinchard@diagamter.com

> Technicien : Monsieur Pierre VALLET

03 84 52 32 24



Monsieur Pierre VALLET  
Diagnosticteur certifié

**Synthèse dossier**  
Réf. : DIA-GNC01-1705-028





## Sommaire

Fiche perval	7
Rapport DPE	9
Rapport Superficie Carrez	17
Rapport ERNMT	21
Attestation d'assurance du dossier	25
Certificat de compétences du dossier	26
Conditions particulières DDT	27
Attestation sur l'honneur DDT	29



## Fiche PERVAL & BIEN – Descriptif appartement

Adresse du bien : 2, allée de l'Horloge, 25120 MAICHE

<b>Type d'appartement</b> <input type="radio"/> Appartement Standard <input type="radio"/> Atelier d'artiste <input type="radio"/> Chambre de service			<input type="radio"/> Grenier à aménager <input type="radio"/> Loft <input type="radio"/> Loge de gardien			<input type="radio"/> Studio <input type="radio"/> Triplex <input type="radio"/> Inconnu			<input checked="" type="radio"/> Duplex <input type="radio"/> Studette			<b>Usage du bien</b> <input type="radio"/> Professionnel <input type="radio"/> Mixte <input checked="" type="radio"/> Habitation <input type="radio"/> Résidence service		
<b>Informations sur la construction</b> Construit en : <input type="checkbox"/> Vente en état futur d'achèvement Le bien a moins de 5 ans : <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non			Epoque : 1948 / 1969 Précisions <input type="radio"/> Inconnu			Primo-accédant <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input checked="" type="radio"/> Inconnu			Label BBC <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non <input type="radio"/> Inconnu			Achat pour défiscalisation <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input checked="" type="radio"/> Inconnu		
<b>Description du bien</b> Nb de salles de bains : 2 Nb de caves : 1			Nb de pièces principales : 3 Nb de WC : 1			Nb de chambres de service : 0 Nb de garages / parkings : 1								
<b>Situation</b> Etage : 3														
<b>Surface habitable</b> Surface : 103 m <sup>2</sup>														
<b>Etat</b> <input type="radio"/> Aucuns travaux <input checked="" type="radio"/> A rafraichir			<input type="radio"/> A rénover <input type="radio"/> Inconnu			<b>Vue</b> Orientation de la pièce principale : Ouest								
<b>Performances énergétiques</b> Type d'énergie : Bois Etiquette énergie : <b>151 à 230 D</b>			Type de vitrage : Double			Type de gros œuvre : Béton Etiquette climat : <b>≤ 5 A</b>								
Energie renouvelable <input type="checkbox"/> Chauffe-eau solaire <input type="checkbox"/> Pompe à chaleur			<input type="checkbox"/> Panneaux solaires photovoltaïques <input type="checkbox"/> Energie hydraulique			<input type="checkbox"/> Eolienne			<input checked="" type="checkbox"/> Equipement fonctionnant au bois ou autre biomasse <input type="checkbox"/> Autres					
<b>Ascenseur</b> <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non			<input type="radio"/> Non			<b>Annexes</b> <input type="checkbox"/> Un balcon <input type="checkbox"/> Une loggia <input checked="" type="checkbox"/> Un cellier			<input type="checkbox"/> Un grenier <input type="checkbox"/> Un jardin <input checked="" type="checkbox"/> Une terrasse			<input type="checkbox"/> Une piscine		
<b>Chauffage</b> <input checked="" type="radio"/> Collectif <input type="radio"/> Individuel			<input type="radio"/> Individuel											
<b>Commentaire :</b>														

DIAGAMTER





# Diagnostic de performance énergétique logement (6.1)

N° : DIA-GNCO1-1705-028  
 Réf. Ademe : 1725V1001582Q  
 Réf. du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A

Valable jusqu'au : 28/05/2027

Type de bâtiment : Appartement niveau 3 n°lot 124  
 Année de construction : entre 1948 et 1974  
 Surface habitable : 103,4 m<sup>2</sup>  
 Adresse : 2, allée de l'Horloge  
 25120 MAICHE

Date de visite : 29/05/2017  
 Date d'établissement : 29/05/2017  
 Diagnostiqueur : VALLET Pierre LGDI - 8, rue du Clos - 39300 VANNOZ

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau VERITAS Certification 60, avenue du Gal de Gaulle 92046 PARIS LA DEFENCE. Le N° du certificat est 2499688 délivré le 27/05/2013 et expirant le 16/02/2018.



## 1. Propriétaire

Nom : Monsieur Francis RODRIGUEZ  
 Adresse : 2, allée de l'Horloge 25120 MAICHE

## 2. Propriét. des installat° communes

Nom :  
 Adresse :

## 3. Consommations annuelles par énergie

obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyens des énergies indexés au 15/08/2015  
 Une chaudière fioul est installée en cas de panne de la chaudière à granule

	Consommations en énergies finales en détail par énergie et par usage en kWh <sub>EP</sub>	Consommations en énergie primaire en détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	- Bois : 11734 kWh <sub>EP</sub>	11734 kWh <sub>EP</sub>	462 € TTC
Eau chaude sanitaire	- Electrique : 2910 kWh <sub>EP</sub>	7508 kWh <sub>EP</sub>	319 € TTC
Refroidissement	-	-	-
Abonnements	-	-	93 € TTC
CONSUMMATION D'ENERGIE POUR USAGES RECENSES	- Electrique : 2910 kWh <sub>EP</sub> - Bois : 11734 kWh <sub>EP</sub>	19242 kWh <sub>EP</sub>	874 € TTC

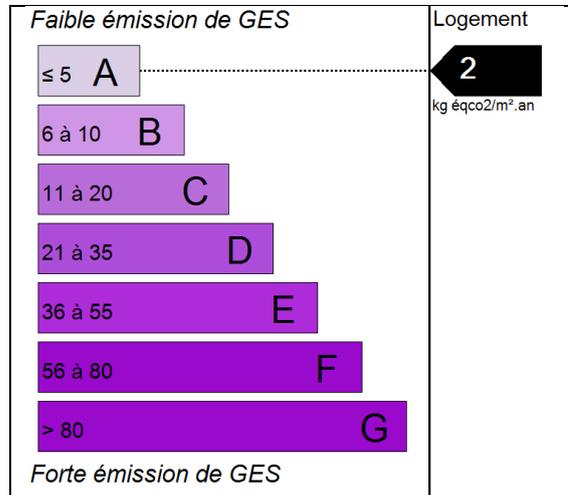
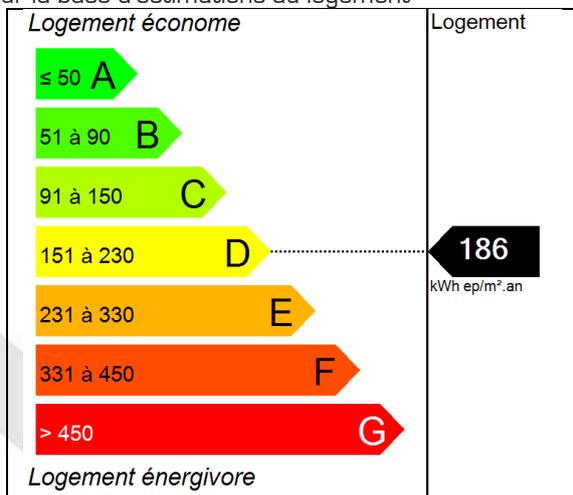
### Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 186 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

### Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 2 kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

Sur la base d'estimations au logement





## Diagnostic de performance énergétique – logement Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Mur 1 : blocs de béton creux, ép. 20 cm ou moins, isolation par l'intérieur (ITI), épaisseur d'isolation : 20 cm	Chauffage : Installation de chauffage collective avec base + appoint - Chauffage 1, chaudière, énergie bois, à granules chauffage collectif ; puissance nominale : NC ; année de fabrication : à partir de 2006 - Appoint 1 (appoint), électrique direct (convecteurs anciens, sèche-serviettes, panneaux rayonnants anciens, ...), énergie électrique	ECS : - Ecs 1, chauffe-eau standard, énergie électrique, Ecs individuel ; accumulation : 200 l
Toiture : - Plafond 1, entre solives bois avec ou sans remplissage, combles perdus, isolation sur plancher haut (ITE), épaisseur d'isolation : 20 cm - Plafond 2, combles aménagés sous rampants, combles aménagés, isolation sur plancher haut (ITE), épaisseur d'isolation : 20 cm	Emetteurs : - émetteur 1 : plancher chauffant avec régulation terminale, année de fabrication : 2012 - électrique direct (convecteurs anciens, sèche-serviettes, panneaux rayonnants anciens, ...)	Ventilation : - Ventilation mécanique double flux avec échangeur
Menuiseries : - Fenêtre oscillante 1, Fenêtre 2, Porte-fenêtre battante sans soubassement 3, Porte-fenêtre battante sans soubassement 0, Porte-fenêtre battante sans soubassement 0 : pvc, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 16 mm	Refroidissement : - sans objet	
Plancher bas : - pas de paroi déperditive	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : - sans objet	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	<b>113 kWh<sub>th</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : aucun - Chauffage 1, chaudière, énergie bois, chauffage collectif ; puissance nominale : NC ; année de fabrication : à partir de 2006		

### 4. Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### 5. Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

### 6. Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

## 7. Constitution des étiquettes

---

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

## 8. Énergie finale et énergie primaire

---

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

## 9. Usages recensés

---

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments

## 10. Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

---

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

## 11. Énergies renouvelables

---

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

## 12. Conseils pour un bon usage

---

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

## 13. Chauffage

---

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.

- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

## 14. Eau chaude sanitaire

---

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

## 15. Aération

---

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

## 16. Confort d'été

---

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

## 17. Autres usages

---

**Eclairage :**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluo compactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

**Bureautique / audiovisuel :**

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

**Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :**

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

## 18. Recommandations d'amélioration énergétique

---

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Economies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
ECS solaire	156,3	€€€	**	★	30%

*Commentaires : Si possibilité architecturale (orientation, masque et implantation) et surface disponible, implantation d'un Chauffe-Eau Solaire Individuel envisageable.*

\* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

## Légende

Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
★ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	★★★★★ : moins de 5 ans
★★ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	★★★★ : de 5 à 10 ans
★★★ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	★★★ : de 10 à 15 ans
★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	★★ : plus de 15 ans

## Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [www.infoenergie.org](http://www.infoenergie.org)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

# > Diagnostic de performance énergétique

## Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.  
 En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr)).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
<b>Généralités</b>	Département	25 - Doubs
	Altitude	785 m
	Zone thermique	Zone hiver : 1, zone été : 3
	Type de bâtiment	Appartement
	Année de construction	1974
	Surface habitable	103,4 m <sup>2</sup>
	Nombre de niveaux	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
	Inertie du lot	Moyenne
<b>Enveloppe</b>	Caractéristiques des murs	- Mur 1 : 82 m <sup>2</sup> (surface hors ouverture : 63 m <sup>2</sup> ) en blocs de béton creux, ép. 20 cm ou moins, donnant sur l'extérieur (b = 1), isolation par l'intérieur (ITI) (20 cm) ; U = 0,19 W/m <sup>2</sup> .K
	Caractéristiques des planchers	- pas de paroi déperditive
	Caractéristiques des plafonds	- Plafond 1 : plafond sous combles perdus, en entre solives bois avec ou sans remplissage (30 m <sup>2</sup> ), donnant sur un local non chauffé (combles 1) (b = 0,9), isolation sur plancher haut (ITE) (20 cm) ; U = 0,17 W/m <sup>2</sup> .K - Plafond 2 : plafond sous combles aménagés, en combles aménagés sous rampants (20 m <sup>2</sup> (surface hors ouverture : 16,4 m <sup>2</sup> )), donnant sur l'extérieur (b = 1), isolation sur plancher haut (ITE) (20 cm) ; U = 0,19 W/m <sup>2</sup> .K
	Caractéristiques des baies	- Fenêtre oscillante 1 : fenêtre oscillante ; en pvc (1,2 m <sup>2</sup> ) avec double vitrage (remplissage argon - 16 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation ouest (en pente [75° > x ≥ 25°]); dormant de 10 cm au nu extérieur avec absence de fermeture; présence de joints ; Uw = 3 W/m <sup>2</sup> .K, Ujn = 0 W/m <sup>2</sup> .K, Ubaie = 3 W/m <sup>2</sup> .K Fenêtre oscillante 1 : 2 fenêtre oscillante ; en pvc2 x (1,2 m <sup>2</sup> ) avec double vitrage (remplissage argon - 16 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation est (en pente [75° > x ≥ 25°]); dormant de 10 cm au nu extérieur avec absence de fermeture; présence de joints ; Uw = 3 W/m <sup>2</sup> .K, Ujn = 0 W/m <sup>2</sup> .K, Ubaie = 3 W/m <sup>2</sup> .K - Fenêtre 2 : 5 fenêtre battante ; en pvc5 x (1,6 m <sup>2</sup> ) avec double vitrage (remplissage argon - 16 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation nord (verticale [x ≥ 75°]); dormant de 10 cm au nu intérieur avec volets roulants pvc (e > 12 mm); présence de joints ; Uw = 2,6 W/m <sup>2</sup> .K, Ujn = 2,1 W/m <sup>2</sup> .K, Ubaie = 2,1 W/m <sup>2</sup> .K - Porte-fenêtre battante sans soubassement 3 : porte-fenêtre battante sans soubassement ; en pvc (1,6 m <sup>2</sup> ) avec double vitrage (remplissage argon - 16 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation ouest (verticale [x ≥ 75°]); dormant de 10 cm au nu intérieur avec volets roulants pvc (e > 12 mm); présence de joints ; Uw = 2,6 W/m <sup>2</sup> .K, Ujn = 2,1 W/m <sup>2</sup> .K, Ubaie = 2,1 W/m <sup>2</sup> .K - Porte-fenêtre battante sans soubassement 0 : 2 porte-fenêtre battante sans soubassement ; en pvc2 x (4 m <sup>2</sup> ) avec double vitrage (remplissage argon - 16 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation ouest (verticale [x ≥ 75°]); dormant de 10 cm au nu intérieur avec volets roulants pvc (e > 12 mm); présence de joints ; Uw = 2,6 W/m <sup>2</sup> .K, Ujn = 2,1 W/m <sup>2</sup> .K, Ubaie = 2,1 W/m <sup>2</sup> .K - Porte-fenêtre battante sans soubassement 0 : porte-fenêtre battante sans soubassement ; en pvc (1,6 m <sup>2</sup> ) avec double vitrage (remplissage argon - 16 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation est (verticale [x ≥ 75°]); dormant de 10 cm au nu intérieur avec volets roulants pvc (e > 12 mm); présence de joints ; Uw = 2,6 W/m <sup>2</sup> .K, Ujn = 2,1 W/m <sup>2</sup> .K, Ubaie = 2,1 W/m <sup>2</sup> .K
Caractéristiques des portes	- sans objet	

Systèmes	Caractéristiques des ponts thermiques	- Fenêtre 2 / Mur 1 : 5 x 5 m ; Coefficient : 0 W/m.K avec retour d'isolant - Porte-fenêtre battante sans soubassement 3 / Mur 1 : 5,6 m ; Coefficient : 0 W/m.K avec retour d'isolant - Porte-fenêtre battante sans soubassement 0 / Mur 1 : 2 x 8,2 m ; Coefficient : 0 W/m.K avec retour d'isolant - Porte-fenêtre battante sans soubassement 0 / Mur 1 : 5,6 m ; Coefficient : 0 W/m.K avec retour d'isolant
	Caractéristiques des locaux non chauffés	- Combles 1 : b = 0,9 ; de type combles faiblement ventilés ; Paroi 1, 35 m <sup>2</sup> donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, isolée ; Paroi 1, 30 m <sup>2</sup> donnant sur un local chauffé, isolée
	Caractéristiques de la ventilation	- Ventilation mécanique double flux avec échangeur - Absence de cheminée
	Caractéristiques du chauffage	Installation de chauffage collective avec base + appoint (103,4 m <sup>2</sup> ) : - Chauffage 1 : chaudière (énergie : bois à granules), combustion : standard, au sol, fabriqué(e) à partir de 2006, pas de régulation sur générateur, avec équipement d'intermittence central avec minimum de température, réseau de distribution isolé ; émetteurs : plancher chauffant avec régulation terminale fabriqué(s) [émetteurs haute température] - Appoint 1 : électrique direct (convecteurs anciens, sèche-serviettes, panneaux rayonnants anciens, ...) (énergie : électrique), avec équipement d'intermittence par pièce avec minimum de température
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Installation d'ECS 103,4 m <sup>2</sup> - Ecs 1 : chauffe-eau standard [énergie : électrique] avec accumulation verticale 200 l ; production en volume habitable, alimentant des pièces non contiguës
Caractéristiques de la climatisation	- sans objet	
Caractéristiques de l'ENR	- sans objet	

## Explications personnalisées

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Pour prendre en compte les différents traitements de l'électricité, un facteur de 2.58 est utilisé pour faire la conversion des consommations des systèmes électriques en énergie primaire.

## Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE

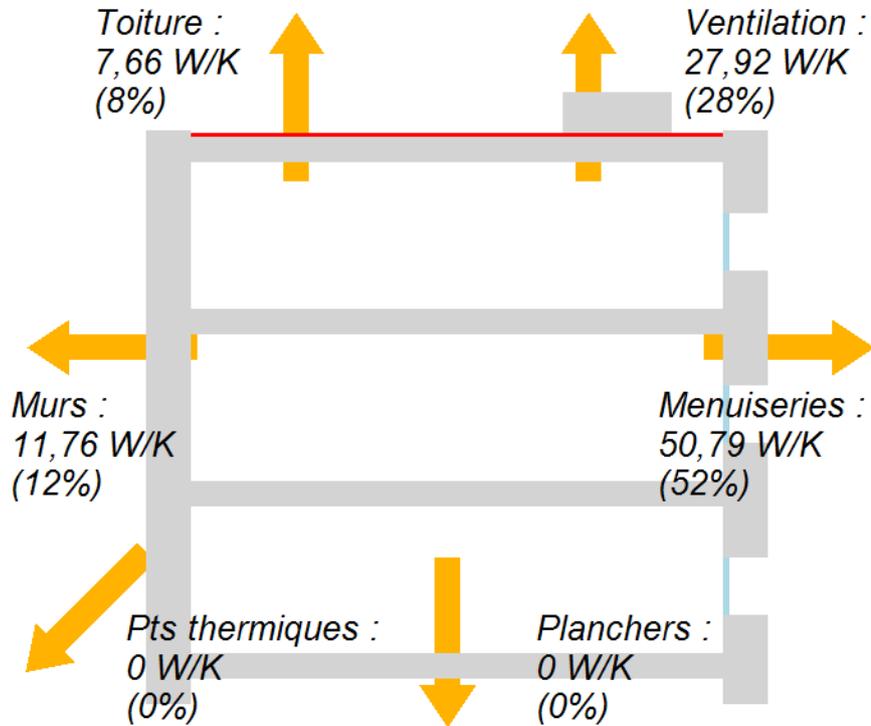
	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment individuel de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels	Bâtiment construit avant 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X				X		X

Pour plus d'informations :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique performance énergétique  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

Déperditions thermiques

Déperditions totales : 98,13 W/K (100%)



## ➤ Mesurage d'un lot de copropriété

L'objet de la mission est la certification de la superficie « CARREZ » réalisée suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution. Elle ne comprend pas la vérification de l'origine de la propriété.

### 1. Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

### 2. Propriétaire

Monsieur Francis RODRIGUEZ  
2, allée de l'Horloge, 25120 MAICHE

### 3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	2, allée de l'Horloge, 25120 MAICHE
Description Sommaire	Appartement. Immeuble R+4.
Localisation lot principal	Etage 3
Désignations des lots	Lot principal (124), Cave (142), Garage (195), Parking (192-179)
Références cadastrales	Section : AK, N° parcelle(s) : 251
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	De 1949 au 01/07/1997
Règlement de copropriété fourni	Non

### 4. Références de la mission

Commande effectuée le	29/05/2017
Visite réalisée le	29/05/2017 à 11:00
Opérateur de repérage	Monsieur Pierre VALLET
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant Garanti : 550 000 € - Date de validité : 31/12/2017
Sous-traitance	Sans objet

## 5. Résultats du mesurage

### Superficie

Lot 124	Superficie « Carrez » :	103,40 m <sup>2</sup>
	Superficie hors « Carrez » :	105,61 m <sup>2</sup>
Lot 142 (Cave)	Superficie « Carrez » :	0,00 m <sup>2</sup>
	Superficie hors « Carrez » :	10,07 m <sup>2</sup>
Lot 179	Superficie « Carrez » :	0,00 m <sup>2</sup>
	Superficie hors « Carrez » :	12,50 m <sup>2</sup>
Lot 192	Superficie « Carrez » :	0,00 m <sup>2</sup>
	Superficie hors « Carrez » :	12,50 m <sup>2</sup>
Lot 195	Superficie « Carrez » :	0,00 m <sup>2</sup>
	Superficie hors « Carrez » :	20,66 m <sup>2</sup>

Fait à VANNOZ, le 29/05/2017

Monsieur Pierre VALLET  
Diagnosticteur agréé




## 6. Détail des surfaces mesurées

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

N° Lot	Pièce	Superficie Carrez (m <sup>2</sup> )	Superficie Hors Carrez (m <sup>2</sup> )	Motif de non prise en compte	
124	(5) Niveau 3 Terrasse 1	0,00	49,33	Type de pièce exclu par la réglementation	
	(6) Niveau 3 Séjour	24,54	0,00		
	(7) Niveau 3 Cuisine	24,82	0,00		
	(8) Niveau 3 Cellier	3,16	0,33	Emprise chauffe-eau	
	(9) Niveau 3 Salle de bains	7,43	0,00		
	(10) Niveau 3 Dégagement	9,11	2,55	Cage d'escalier	
	(11) Niveau 3 WC	1,23	0,00		
	(12) Niveau 4 Bureau	5,78	7,69	Hauteur < 1,80m Cage d'escalier	
	(13) Niveau 4 Couloir	3,62	0,22	Emprise gaine	
	(14) Niveau 4 Chambre 1	11,83	0,00		
	(15) Niveau 4 Chambre 2	9,04	3,39	Hauteur < 1,80m	
	(16) Niveau 4 Salle d'eau	2,84	2,54	Hauteur < 1,80m	
	(17) Niveau 4 Terrasse 2	0,00	23,74	Type de pièce exclu par la réglementation	
	(18) Niveau 4 Combles	0,00	15,82	Hauteur < 1,80m	
		<b>Total</b>	<b>103,4</b>	<b>105,61</b>	

142 (Cave)				
	[4] Niveau 1 Cave	0,00	10,07	Type de pièce exclu par la réglementation
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>10,07</b>	
195				
	[1] Rez-de-chaussée Garage	0,00	20,66	Type de pièce exclu par la réglementation
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>20,66</b>	
179				
	[2] Rez-de-chaussée Parking 1	0,00	12,50	Type de pièce exclu par la réglementation
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>12,5</b>	
192				
	[3] Niveau 1 Parking 2	0,00	12,50	Type de pièce exclu par la réglementation
	<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>12,50</b>	

## 7. Moyens de mesure utilisés

Nous avons utilisé un laser mètre : Télémètre LEICA N.C.

## 8. Conditions particulières d'exécution

### Textes de référence :

- Loi 96-1107 (dite loi « Carrez »); décret d'application n° 97-532 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété.
- Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.
- Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1." .../...

### Précisions

Concernant les cheminées, seule la superficie de la projection au sol du conduit de cheminée (assimilable à une gaine) et de son habillage est décomptée. Les mezzanines démontables sont considérées comme du mobilier. Il en est de même, des surfaces sous escalier d'une hauteur supérieure à 1,80 m en communication avec une surface au sens de la « loi Carrez » qui ne sont pas considérées comme cages d'escalier.

La surface des caves, garages, emplacement de stationnement n'est pas prise en compte. Est considérée comme cave, tout local souterrain généralement au niveau des fondations d'un immeuble et ne comportant pas d'ouvertures suffisantes pour être assimilées à des fenêtres.

Attention : Sauf mission différente spécifiée à la commande, il n'est pas prévu la conformité du relevé aux documents de l'origine de la propriété (en particulier attributions abusives de surfaces ou modifications non autorisées de ces surfaces qui pourraient ensuite être remises en cause, typiquement terrasse ou balcon qui a été clos et couvert sans autorisation de la copropriété et permis de construire ; partie commune à usage privatif...) Il appartient aux parties et à leurs conseils d'être particulièrement vigilant et de vérifier que les surfaces décrites correspondent bien au lot de copropriété objet de la transaction.

La superficie réelle, définie par le décret, du lot de copropriété décrit dans l'attestation à la date de délivrance du certificat, est garantie ne pas être inférieure de plus de 5% à la superficie dite « Loi Carrez », certifiée. La garantie est limitée à un an après la signature de l'acte authentique pour lequel l'attestation a été délivrée et au seul bénéfice de l'Acheteur de la prestation.

# Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

## 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2011090-0001 -com25356 du 31/03/2011

mis à jour le

### informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

#### 2. Adresse

2, allée de l'Horloge

code postal ou code Insee 25120

#### commune

MAICHE

#### 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **prescrit** <sup>1</sup>  oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **appliqué par anticipation** <sup>1</sup>  oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **approuvé** <sup>1</sup>  oui  non

<sup>1</sup> si **oui**, les risques naturels pris en compte sont liés à :

- inondation
- sécheresse
- séisme
- crue torrentielle
- cyclone
- volcan
- mouvements de terrain
- remontée de nappe
- autres
- avalanches
- feux de forêt

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels <sup>2</sup>  oui  non
- <sup>2</sup> si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés  oui  non

#### 4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** <sup>3</sup>  oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** <sup>3</sup>  oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** <sup>3</sup>  oui  non

<sup>3</sup> si **oui**, les risques miniers pris en compte sont liés à :

- mouvements de terrain
- autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers <sup>4</sup>  oui  non
- <sup>4</sup> si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés  oui  non

#### 5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques **prescrit** et non encore approuvé <sup>5</sup>  oui  non
- <sup>5</sup> si **oui**, les risques technologiques pris en compte **dans l'arrêté de prescription** sont liés à :

- effet toxique
- effet thermique
- effet de surpression

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques **approuvé**  oui  non
- extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques <sup>6</sup>  oui  non
- <sup>6</sup> si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés  oui  non

#### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5  forte zone 4  moyenne zone 3  modérée zone 2  faible zone 1  très faible

#### 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente  oui  non

### vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

#### 8. Vendeur

Monsieur RODRIGUEZ Francis

Nom Prénom

#### 9. Acquéreur

#### 10. Lieu / Date

à

le

#### 11 Date de réalisation

29/05/2017

#### A produire avant

28/11/2017

Attention! :S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état..Article 125-5 (V) du Code de l'environnement En cas de non-respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

## Qui doit, quand et comment remplir l'état des risques naturels, miniers et technologiques ?

### Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

### Quand ?

• L'état des risques est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti.

### Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

### Où consulter les documents de référence ?

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement du ou des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. une fiche ou un état des risques naturels, miniers ou technologiques mentionnant la zone de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 définie par décret.

• Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

• L'arrêté est affiché en mairie de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

• Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

• Les arrêtés sont mis à jour :

- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques (n,m ou t) ;
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

### Qui établit l'état des risques ?

• L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

• Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

• Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

### Quelles informations doivent figurer ?

• L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.

• Il mentionne aussi la réalisation des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.

• Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

### Comment remplir l'état des risques ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale et d'autre part le compléter des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés et travaux prescrits réalisés dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPR.

### La conservation de l'état des risques

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

prévention des risques naturels, miniers ou technologiques...pour en savoir plus,

consultez [www.prim.net](http://www.prim.net)

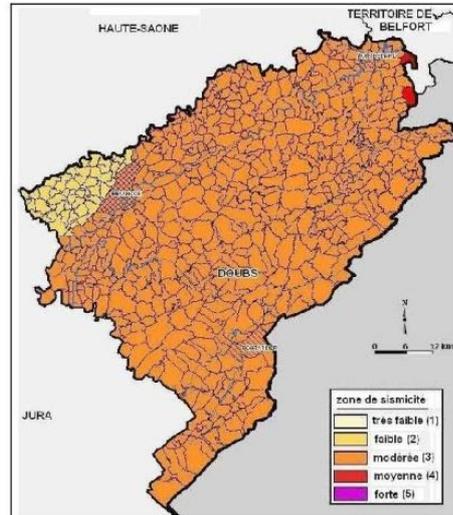
## Descriptif sommaire du risque sismique dans le Doubs

### Un nouveau cadre réglementaire :

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique réglementaire. Ce zonage permet de se conformer aux nouvelles règles de construction parasismiques, harmonisées à l'échelle européenne. Sa définition a également bénéficié des avancées scientifiques intervenues depuis le zonage sismique adopté en 1991. En effet, l'analyse de la sismicité historique, de la sismicité instrumentale et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Le nouveau zonage sismique réglementaire de la France divise le territoire en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- **une zone de sismicité 1** où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- **quatre zones de sismicité 2 à 5**, où les règles de construction parasismique sont applicables à certaines catégories de bâtiments neufs, et aux bâtiments existants dans des conditions particulières.



Dans le Doubs, toutes les communes sont classées en zones de sismicité 2 à 4.

### Les séismes dans le Doubs :

Certains séismes passés, et leurs conséquences, témoignent de la vulnérabilité du département du Doubs face au risque sismique. On peut citer en particulier les séismes suivants :

- **Séisme de Baume-les-Dames du 23 février 2004 – Doubs : magnitude M=4.5** : Ce séisme a été fortement ressenti par la population et a causé certains dommages dans le département du Doubs. En tout, plusieurs centaines de bâtiments ont été légèrement endommagés (fines fissures, chute de mortier, soulèvement de carrelage) et quelques chutes de cheminées ont été observées. De rares dommages plus importants ont été relevés dans la zone épiscopale, avec notamment le déplacement de la charpente d'une église et la fissuration de la chaussée à Baume-les-Dames.
- **Séisme du 30 octobre 1828 – Doubs : magnitude M=5.2** : Peu de témoignages existent concernant ce séisme. Ils permettent néanmoins d'affirmer que cet événement a causé des dommages prononcés aux bâtiments dans le département, avec notamment l'effondrement de cheminées et l'écroulement de pans de murs à Thise.
- **Séisme de Remiremont du 12 mai 1682 – Vosges : magnitude M=6.0** : Ce séisme a fait de nombreuses victimes dans la région épiscopale. Dans le Doubs, ce séisme a probablement causé des dommages notables, malgré l'absence de référence dans les archives locales.
- **Séisme de Bâle du 18 octobre 1356 – Suisse : magnitude M=6.2** : Le séisme du 18 octobre 1356, qui a fait environ 300 victimes à Bâle et vraisemblablement entre 1000 et 2000 morts dans la région épiscopale, a causé d'importants dommages dans le Doubs. Ainsi, les témoignages font état de l'effondrement de l'une des tours du château de Montrond-le-Château, ainsi que de l'endommagement notable de la tour de Vaite à Besançon.

Enfin, outre les mouvements du sol « attendus » en cas de séisme (valeurs d'accélération « au rocher »), il faut rappeler que les séismes peuvent générer des effets particuliers, en raison de la nature des sols. Dans le Doubs, ces effets sont les suivants :

- des effets dits « de site » :
  - lithologiques : certains remplissages alluvionnaires meubles agissent en piégeant les ondes sismiques, ce qui résulte en une augmentation du mouvement du sol en surface à certaines fréquences spécifiques liées aux caractéristiques des dépôts sédimentaires (épaisseur et résistance au cisaillement)
  - topographiques : le mouvement du sol peut varier localement (augmentation ou réduction) en raison de la topographie. (ainsi, les reliefs enregistrent généralement des désordres supérieurs par effet d'amplification)
- des effets dits « induits » :
  - glissements de terrain dans les formations morainiques et marneuses, particulièrement en cas de pente prononcée,
  - glissements de talus routier,
  - éboulements et chutes de blocs dans les zones de falaises,
  - affaissements ou effondrements au droit de cavités karstiques.



Attestation d'assurance

**Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES**  
 21 Place Dupuy  
 31000 TOULOUSE  
 Tel. 05 62 73 09 09 Fax. 05 61 63 12 15  
 email. [agence.galeylabauthe@axa.fr](mailto:agence.galeylabauthe@axa.fr)  
 n° Orias 10 053 214

réinventons / notre métier



**ATTESTATION D'ASSURANCE**

La société AXA FRANCE représentée par la SARL GALEY – LABAUTHE ASSURANCES atteste que l'entreprise LGDI représentée par Monsieur Loïc GUINCHARD, domiciliée Rue du Clos 39300 VANNOZ est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

**ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Formule « Complète »**  
 pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

- |   |  |
|---|--|
| <b>Amiante avant travaux et démolition</b>                    | <b>Diagnostic défiscalisation ancien</b>   |
| <b>Amiante DAPP</b>   | <b>Dpe avec mention</b>                    |
| <b>Amiante transaction et DTA sans mention</b>                | <b>Dpe sans mention</b>                    |
| <b>Assainissement non collectif</b>                           | <b>DT Mise en copropriété SRU ou DTG</b>   |
| <b>Attestation RT 2012</b>                                    | <b>ERNMT</b>                               |
| <b>Calcul des Tantièmes de Copropriétés</b>                   | <b>Etat des lieux</b>                      |
| <b>Contrôle périodique amiante</b>                            | <b>Installation intérieure Electricité</b> |
| <b>Contrôle Plomb avant travaux et Plomb avant démolition</b> | <b>Installation intérieure Gaz</b>         |
| <b>CREP</b>   | <b>Logement décent</b>                     |
|   | <b>Loi Carrez et Surface habitable</b>     |

*Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :*

- 64. Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 10.772.913 € par sinistre
- 65. Faute inexcusable (dommages corporels) : 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
- 66. Atteinte à l'environnement :
  - Tous dommages confondus : 788.630 € par année d'assurance
- 67. Dommages immatériels non consécutifs :
  - Par Technicien : 550.000 € par sinistre et par année d'assurance
- 68. Dommages aux biens confiés : 354.145 € par sinistre
- 69. Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
- 70. Recours : 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 16 décembre 2016  
 Pour la Sarl GALEY – LABAUTHE ASSURANCES

PEFC® 19-31-1493 / Certifié PEFC  
 N° 190072 13 2005 501

Certificat de compétence



Certificat  
Attribué à

**Monsieur Pierre VALLET**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
<b>Amiante</b>	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/07/2012	15/07/2017
<b>DPE sans mention</b>	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	17/02/2013	16/02/2018
<b>Electricité</b>	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/07/2012	15/07/2017
<b>Gaz</b>	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/07/2012	15/07/2017
<b>Piomb sans mention</b>	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/07/2012	15/07/2017

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : [www.bureauveritas.fr/certification-diaq](http://www.bureauveritas.fr/certification-diaq)



Date : 17/02/2013  
Numéro de certificat : 2499688

**Jacques MATILLON**  
Directeur Général

*P/O [Signature]*

BUREAU EN CHARGE : Bureau Veritas Certification France - 96, avenue du Général de Gaulle - 92346 Paris La Defense  
BUREAU EMETTEUR : Bureau Veritas Certification France - 41, chemin des Pajoliers - BP 56 - 69673 Dardilly Cedex





## Conditions particulières d'exécution du dossier de diagnostic technique

### Textes de référence

Article L271-4 à L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation  
 Article R.271-1 à R.271-5 du CCH  
 Ordonnance 2005-655 du 5 juin 2005

### Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)

Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er janvier 2018.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.

D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.  
 Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.



VANNOZ, le 29/05/2017

Monsieur Francis RODRIGUEZ  
2, rue de l'Horloge  
25120 MAICHE

Référence Rapport : DIA-GNC01-1705-028

Objet : **Attestation sur l'honneur**

2, rue de l'Horloge  
25120 MAICHE  
Appartement  
Date de la visite : 29/05/2017

Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Loïc GUINCHARD, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),

Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 550 000 € par sinistre et par année d'assurance),

N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Loïc GUINCHARD  
LGDI

